

DECISION N° DEC-2025-03

Du 14 janvier 2025

Portant demande d'un fonds de concours au sicoval pour le financement de la construction du complexe omnisport

Le maire de la commune de Baziege :

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L. 5214-16 V ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté d'effectuer les demandes de subvention ;

VU la délibération n° D23-62 du 11 décembre 2023 portant délégation de fonctions au maire pour effectuer les demandes de subvention en lieu et place du conseil municipal, dans la limite de 5 millions d'euros HT ;

VU la délibération n° D24-36 du 19 juin 2024 portant approbation du plan de financement sollicitant le concours financier du Conseil régional Occitanie pour le projet de construction de la salle omnisport de Baziege ;

VU la délibération n° SC2024116 du 4 novembre 2024 du Sicoval portant validation du principe d'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'opération de construction du complexe omnisport de Baziege ;

VU la délibération n° D24-74 du 11 décembre 2024 portant sollicitation d'un fonds de concours au Sicoval et autorisant le maire à prendre toute mesure utile à l'application de ladite délibération ;

VU la décision du maire N° DEC-2024-14 DU 25 avril 2024 portant demande de subventions auprès du conseil régional Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 de la Région Occitanie, accordant une subvention d'un montant de 180 000 euros pour la construction du complexe omnisports de la commune de Baziege.

CONSIDERANT le projet d'intérêt général porté par la commune de Baziege visant à édifier sur son territoire un complexe omnisport, pour un montant total de 3 054 181,88 € (trois millions cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-huit centimes) ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été adressée au Conseil régional Occitanie dans le cadre de la construction du complexe omnisport, et que le Conseil régional souhaite que l'EPCI apporte un fonds de concours au moins équivalent au sien pour tous les projets sous maîtrise d'ouvrage communale soit la somme de 180 000 euros ;



Ville de
BAZIEGE

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 031-213100480-20250114-DEC03_2025-DE

S²LOW
Mairie de Baziège
102 Av. de l'Heris

1450 Baziège

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès du Sicoval pour financer le projet de construction du complexe omnisport ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter un fonds de concours d'au moins 180 000 euros auprès du Sicoval pour financer le projet de construction du complexe omnisport de Baziège, dont le coût total s'élève à 3 054 181,88 € (trois millions cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-huit centimes).

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur, après transmission au préfet aux fins de contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Baziège dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas du dépôt d'un recours gracieux préalable.

Fait à Baziège le 14 janvier 2025

Le maire,

Jean ROUSSEL

